

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----  
**CANTON DE ROYAN**

-----  
**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.015**

L'An deux Mille Neuf, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 13 février 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 13 février 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ  
M. RICH représenté par M. LE GUEUT

**ETAIENT ABSENTS – EXCUSES** : Mme CHABANEAU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 31

Mme GRAMMATICO a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Garantie de la Ville de ROYAN, pour le remboursement de deux emprunts réalisés par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) concernant la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de 30 logements locatifs sociaux du programme « Cité Blanche » à ROYAN, comprenant 60 logements.

**RAPPORTEUR** : Mme FAUQUET-MOLL

**VOTE** : UNANIMITE

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, pour la réalisation de deux emprunts, concernant les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de 30 logements locatifs sociaux du programme « Cité Blanche » à ROYAN.

En conséquence, la Commune de ROYAN est appelée à délibérer en vue d'accorder sa garantie pour les deux emprunts réalisés par la SEMIS.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu l'article R221-19 du code monétaire et financier,
- Vu l'Avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La Commune de ROYAN accorde sa garantie pour le remboursement de deux emprunts, d'un montant de 800 000 €(huit cent mille euros) et 485 000 €(quatre cent quatre vingt cinq mille euros) que la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- Ce prêt est destiné à financer la 1<sup>ère</sup> tranche de 30 logements locatifs sociaux du programme « Cité Blanche » à ROYAN.

**ARTICLE 2** – Les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant .....	800 000 €
- Durée totale du prêt .....	40 ans
- Echéances .....	annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel .....	4,60 %
- Taux annuel de progressivité.....	0,00

- Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration « PLAI » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant .....	485 000 €
- Durée totale du prêt .....	40 ans
- Echéances .....	annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel .....	3,80 %
- Taux annuel de progressivité.....	0,00

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**ARTICLE 3** – Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** – Le Conseil municipal autorise le Député-Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**ARTICLE 6** – Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention de garantie à intervenir entre la commune de ROYAN et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 février 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT